

#### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

# Syndicat des Communes du Littoral Varois

Compte rendu de la réunion du Syndicat des Communes du Littoral Varois du Jeudi 14 juin 2018 – Les Issambres – Commune de Roquebrune sur Argens

Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Maire de Roquebrune sur Argens, présente sa Commune et remercie les participants de leur présence

## Monsieur Gil Bernardi – Président du SCLV et Maire du Lavandou.

Remercie Monsieur OLLIVIER - Maire de ROQUEBRUNE SUR ARGENS - pour son accueil, Monsieur PËRON représentant de la PREMAR, Monsieur David BARJON – Directeur de la DDTM et Monsieur BREMOND – chef de service DPM et environnement marin ET Monsieur LEFEBVRE Directeur adjoint DDTM délégué à la mer.

Il expose la règlementation sur les mouillages des navires de croisières et les stratégies à mettre en place pour la préservation des posidonies lors des mouillages de plaisance

#### Monsieur Barjon – Directeur de la DDTM

Expose la complexité de la règlementation pour les mouillages et la protection des posidonies. La DDTM a la gestion d'environ 2000 mouillages individuels autorisés par Autorisation d'Occupation Temporaire.

Monsieur BARJON rappelle que la DDTM sera présente pour accompagner les Communes dans leur projet de création de Z.M.E.L. et insiste sur la nécessité de protéger le milieu marin, gage d'attractivité touristique.

## Monsieur LEFEBVRE – Directeur Adjoint délégué à la mer et au littoral

Rappelle que les zones pour le mouillage individuel gérées par la DDTM sont consultables sur le site de la Préfecture du Var (à ce jour 49 zones sont répertoriées).

Les mouillages autorisés doivent être installés sans porter atteinte à la posidonie, malheureusement les contrôles à ce jour ne sont pas assez fréquents (moyens humains) pour contrôler les autorisations transmises ainsi que les mouillages sauvages.

Pour pallier cette problématique, l'Etat a lancé la mise en œuvre du programme de mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM/DCSMM) adopté le 8 avril 2016.

Directives du Préfet Maritime :

Encadrer le mouillage de la plaisance dans les plans de balisage.

Favoriser l'installation de mouillages écologiques adaptés aux fonds, notamment dans les aires marines protégées.

Favoriser la création de ZMEL – zones de mouillage et d'équipements légers (assorties le cas échéant d'interdiction de mouillage sur les zones écologiquement sensibles).

Favoriser l'installation de coffres pour les navires de croisière/yachts dans les secteurs où il n'existe pas de zone de mouillage identifié.

<u>Monsieur PERON – Chef de pôle « protection et aménagement durable de l'espace marin » -</u> Préfecture maritime

> Syndicat des Communes du Littoral Varois Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou Tel: 04 94 05 15 81 – Fax: 04 94 71 55 25 – www.sclv.fr

Présentation de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages

L'encadrement du mouillage des navires participe à la préservation de l'environnement marin (qui est une mission de préfet maritime en tant que « gouverneur » de l'espace marin) qui doit concilier différents enjeux :

- la sécurité des personnes et des navires,
- la sûreté,
- le maintien des usagers traditionnels,

Le développement économique.

Le mouillage des navires de grandes tailles est réglementé en application de l'ARRETE PREFECTORAL n° 155/2016 qui instaure un régime de déclaration et un système d'autorisation de mouillage (navire supérieur à 45 mètres et yacht supérieur à 80 mètres).

Dans cet arrêté figurent toutes les zones de mouillage identifiées pour les navires de croisières et les yachts.

Lien vers l'arrêté 155-2016 du 24 juin 2016 :

https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html?frame=download-arretes.php&fichier=1501

Les autorisations de mouillage pour les navires de grande taille sont données par le CROSSMED (par délégation du Préfet Maritime)

## Monsieur Gil Bernardi – Président du SCLV et Maire du Lavandou.

Rappelle la réunion du 4 juin en Préfecture Maritime, du 11 juin à la DDTYM et du 12 juin avec le Conseil Départemental, la CCI et le SCLV. Seule une action commune et un pilotage coordonné permettront d'aboutir au maintien des escales de moyenne croisière le long du littoral Varois. La commune d'Hyères et de Sanary seront approchées pour solliciter leur approche de la problématique. Demande une extension du moratoire pour l'ensemble des Communes du Var afin de disposer de temps pour l'élaboration des DLE le cofinancement des coffres et la préparation du montage financier.

A ce jour 3 communes sont concernées par le moratoire (Hyères/Lavandou/Sanary).

Monsieur Bernardi rappelle les retombées économiques des escales pour le département du Var qui s'élèvent à 26 millions d'euros. Ce chiffre sera en forte augmentation dans les années à venir.

## Monsieur LEFEBVRE – Directeur Adjoint délégué à la mer et au littoral

Pour la saison estivale 2018 le plan de balisage sera le seul moyen pour rédiger des contraventions pour les mouillages sauvages.

Hors saison estivale, il pourra être rédigé des contraventions de grande voirie

Concernant l'instruction des dossiers pour l'installation de coffres, l'Etat s'engage à réduire au maximum les délais administratifs et être au côté des Communes pour l'élaboration des dossiers.

#### Monsieur Gil Bernardi – Président du SCLV et Maire du Lavandou.

Soulève la problématique de la délégation de compétence Préfectorale pour assurer la police sur la bande des 300m et garantir l'application des réglementations ZMEL

#### Monsieur Lionel PEAN-

En attente de son powerpoint

Raphaëlle Le Guen –Vice-présidente du SCLV et 1ère Adjointe au Maire de la Seyne sur mer En attente de son powerpoint

## Monsieur Gil Bernardi – Président du SCLV et Maire du Lavandou.

Plan Infra Polmar. Le SCLV possède une expertise et du matériel complémentaire à celui de l'Etat.

Syndicat des Communes du Littoral Varois Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou Tel: 04 94 05 15 81 – Fax: 04 94 71 55 25 – www.sclv.fr Le centre de stockage du matériel est localisé à Hyères.

Des **exercices** de simulation sont organisés afin de mettre en œuvre les matériels de lutte et de les tester.

# Monsieur Gil Bernardi – Président du SCLV et Maire du Lavandou.

Décret Plage

L'attribution des lots de plage début juillet pour la Commune de Ramatuelle, est la seule question en instance – Le Décret plage, après l'intervention de l'Etat sur le littoral des Alpes Maritimes, est appliqué sur tout le littoral Méditerranéen

### Monsieur Gil Bernardi – Président du SCLV et Maire du Lavandou.

Informe de la participation d'un groupe représentant le SCLV au SEATRADE CRUISE MED les 19-20 septembre 2018 LISBONNE (Portugal)

Monsieur le Président du SCLV lève la séance à 13h00.

Gil BERNARDI Président du SCLV